

2022-A0021-0637^e-691

2022-A0122-0140^e-402

2022-A0131-0167e-076.1

Hypothèses budgétaires

Budget de fonctionnement

2022-2023

Mars 2022

BUDGET 2022-2023

Principales hypothèses

RETOUR SUR L'EXERCICE 2021-2022

- Le budget 21-22 adopté par le Conseil en avril 2021 prévoyait un déficit de 11,2M\$, déficit qui s'expliquait entièrement par les effets de la Covid-19. Des dépenses exceptionnelles de 3,8M\$ attribuables à la poursuite de l'enseignement à distance et une baisse des revenus des Services auxiliaires et du CEPSUM évaluée à 7,4M\$ expliquaient ce résultat.
- La mise à jour budgétaire du 31 décembre 2021 laisse entrevoir une hausse des revenus de l'ordre de 21,6M\$ alors qu'au niveau des dépenses, c'est une hausse de 9,3M\$ qui est prévue. Par conséquent, c'est maintenant un surplus de 1,1M\$ qui est projeté et il sera consacré, comme l'Université s'est engagée à le faire, au remboursement du déficit accumulé qui s'élevait à 139,1M\$ en date du 30 avril 2021.
- Parmi les éléments d'écarts qui ont un impact sur le résultat d'exercice, on compte la subvention de fonctionnement pour laquelle on projette une augmentation de 13,2M\$ comparativement au niveau budgété. Outre une hausse de 2,2M\$ au titre de la subvention terrains et bâtiments, cet écart est notamment attribuable au fait que les sommes additionnelles annoncées par le gouvernement pour l'exercice 2021-2022 se sont avérées moins ciblées qu'il était escompté lors du montage budgétaire. Alors qu'un montant de 9,1 M\$ avait été projeté au budget initial, c'est finalement une somme de 15M\$ que ce réinvestissement génère à l'Université.
- Il est bon de rappeler qu'en 2020-2021, en raison de la pandémie et de la grande incertitude relative à la présence des étudiants à l'automne 2020, l'année universitaire avait été financée exceptionnellement par le Ministère selon l'effectif connu de 2018-2019. Pour l'année universitaire 2021-2022, le financement de l'effectif étudiant revient à la normale de sorte que la variation projetée d'une baisse de 614 EEETP bruts et d'une hausse de 1012 EEETP pondérés sur la période de 2 ans qui s'étend de 2019-2020 à 2021-2022 devrait générer un financement additionnel de Québec de l'ordre de 2,8M\$.
- Au niveau des droits de scolarité, l'année de référence étant 2020-2021, c'est une diminution de 1061 EEETP réglementés bruts qui est projetée pour l'exercice 2021-2022, ce qui entraînera une diminution nette de 1,6M\$ des revenus des droits de scolarité. Quant aux étudiants internationaux dérèglementés, les données préliminaires donnent à penser que c'est vers une hausse de 232 EEETP que l'Université se dirige avec une augmentation des revenus de 4,2M\$. En contrepartie, l'enveloppe des bourses d'exonération a été ajustée à la hausse.

- Les activités cliniques reprenant graduellement leur cours normal, il est prévu une augmentation de 4,2M\$ des revenus cliniques par rapport au budget initial.
- Enfin, il est à noter une hausse de la projection de revenus des contrats de recherche, des frais indirects fédéraux et des revenus du fonds de dotation par rapport au budget initial. Il en résulte une augmentation de 1,8M\$ par rapport à la projection faite au budget initial.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022-2023

- Selon les paramètres connus au moment de l'élaboration du présent budget, l'Université présentera à l'issue de l'exercice 2022-2023, un surplus de l'ordre de 4M\$. Comme prévu, ce surplus sera affecté au remboursement du déficit accumulé de l'Université conformément à l'engagement pris en 2016 de rembourser d'ici 2037 la moitié du déficit accumulé, qui était alors de 165M\$.

REVENUS

1) EEETP 2022-2023 :

- En 2022-2023, il est projeté une baisse de 274 EEETP bruts qui devrait se traduire, compte tenu du jeu des poids des secteurs disciplinaires et des cycles d'études, par une baisse de 144 EEETP pondérés. En marge de cette baisse des étudiants financés, il est prévu une augmentation de 64 EEETP bruts déréglés. Cette diminution globale des EEETP entraînera une baisse de la subvention d'enseignement, de soutien et de droits de scolarité nets de l'ordre de 875K\$. Les variations de l'effectif étudiant, et l'incidence qu'elles peuvent avoir sur les revenus demeurent, encore cette année un objet de préoccupation. À cet égard, les efforts soutenus de recrutement, de soutien à la réussite et de développement de programmes se poursuivront au cours des prochaines années.

2) Subvention d'enseignement et subvention de soutien :

- La Politique de financement des universités déposée en mai 2018 par le MES établissait déjà la valeur de la dernière tranche du réinvestissement quinquennal que l'Université devrait toucher en 2022-2023. L'information communiquée par le Ministère au lendemain du budget du Québec présenté le 22 mars 2022 confirme cette somme. De plus, ce même budget annonçait un investissement supplémentaire dans le réseau universitaire de 74,6M\$ pour différentes mesures entourant la réussite en enseignement supérieur, la santé mentale étudiante, la formation à distance, les besoins en espaces et la transformation numérique. Comme le Ministère nous a habitué au cours des deux dernières années, les sommes allouées risquent fort d'être

- ciblées à des mesures particulières avec redditions de comptes. Dans ce contexte, seul un montant de 3M\$ de cette somme additionnelle a été escompté dans le présent budget. En contrepartie, une dépense équivalente a également été projetée et lorsque les modalités d'attribution seront communiquées, la direction de l'Université mettra en œuvre les mesures qui répondront aux objectifs imposés, en respect des priorités institutionnelles.
- L'information communiquée par le Ministère sur les paramètres d'indexation des étalons de financement des fonctions enseignement et soutien est la suivante : politique salariale gouvernementale à hauteur de 2%, indexation des dépenses diverses de 2% et rattrapage de l'arréage de trois ans du coût de la progression dans les échelles salariales des professeurs.
 - Afin d'accroître le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones, ces dernières se voient verser, depuis l'année 2019-2020, une allocation de soutien pour le recrutement. Le versement de cette allocation devait prendre fin en 2021-2022. Or, le Ministère a confirmé que cette subvention sera reconduite en 2022-2023, le temps que les analyses sur l'impact de la politique de dérèglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux soient complétées. Cette subvention qui s'élève à 5,1M\$ pour l'Université est escomptée dans le présent budget.
 - Le MES a répondu favorablement à la demande de soutien financier de la Faculté de médecine vétérinaire qui a dû procéder en 2021-2022 à un ajout important de ressources au sein du Centre Hospitalier Universitaire Vétérinaire (CHUV) afin de répondre aux conditions imposées par les nouvelles modalités de stages des étudiants du doctorat de 1er cycle. Cette somme compensera l'ajout budgétaire consenti à la Faculté en 2021-2022.
 - Dans la foulée du projet de réaffectation d'une partie de espaces du Pavillon Roger-Gaudry et du Pavillon Marie-Victorin et du définancement progressif par le Ministère des espaces inoccupés, il est prévu une baisse des revenus de la fonction terrains et bâtiments de l'ordre de 852K\$ en 2022-2023.

3) **Droits de scolarité :**

L'Université prévoit percevoir cette année 159,9M\$ au chapitre des droits de scolarité et des frais d'admission. Pour l'exercice 2022-2023, la formule d'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) a été révisée par le Ministère. Reposant normalement sur l'évolution du revenu disponible des ménages, l'indexation de 2022-2023 aurait été de 8,1% si la règle habituelle avait prévalu. Or, pour éviter ce « choc tarifaire », le Ministère a décidé de plutôt retenir, exceptionnellement et uniquement pour 2022-2023, une base d'indexation en lien

avec paramètres du «*Régime d'imposition des particuliers* ». Ainsi, l'indexation des droits de scolarité et des FIO est fixée à 2,64%. Conscient que les universités auraient pu amorcer leur processus budgétaire 2022-2023 avec un taux d'indexation plus élevé que 2,64%, le Ministère a annoncé qu'une compensation financière équivalente à l'écart entre l'indexation de 3,9% de l'an dernier et celle de 2,64%, sera versée aux établissements. Cette compensation ne vaut que pour les droits de scolarité de base, excluant ainsi du calcul les FIO et les droits de scolarité des étudiants dérèglementés. Pour l'Université, cette protection représente une somme de 917K\$. Comme il est d'usage, l'équivalent de 30% de l'indexation des droits de scolarité sera retourné au Gouvernement pour financer le programme de prêts et bourses. Globalement, l'indexation des droits de scolarité et des frais d'admission générera en 2022-2023 un revenu net additionnel de 3,9M\$. Quant aux montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers réglementés et des étudiants canadiens non-résidents du Québec, il est prévu que le taux d'indexation des droits de scolarité sera la même que celui des étudiants québécois, soit 2,64%.

- Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dérèglementés seront majorés de 3,9% à compter du trimestre d'automne 2022.

4) **Autres revenus** :

- ***Contribution des Services auxiliaires***

Bien que la reprise des activités se poursuivra en 2022-2023, la contribution attendue des Services auxiliaires s'élèvera à 652K\$, soit 1M\$ de moins que la contribution normalement attendue. L'écart s'explique par des revenus moindres projetés aux services alimentaires et aux magasins pour la prochaine année. Par rapport aux réalisations estimées du 31 décembre 2021, il s'agit néanmoins d'une amélioration du résultat de 4,4M\$.

- ***Revenus de frais indirects du Gouvernement fédéral***

Il est prévu que les revenus de frais indirects du Gouvernement fédéral s'établiront à 20,2M\$, soit 0,4M\$ de moins qu'en 2021-2022.

- ***Hausse des FIO***

L'indexation des FIO devant s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation des droits de scolarité autorisé par le Ministère, le même taux d'indexation de 2,64% des droits de scolarité a été appliqué à compter du trimestre d'automne 2022. Cette hausse générera un revenu de 408K\$.

- ***Fonds de relance***

Cette année, la contribution du fonds de relance est projetée à hauteur de 3,1M\$ et servira à soutenir, essentiellement, la grande campagne de financement

philanthropique et l'évènement des grandes retrouvailles des diplômés, la Direction de la formation continue, le développement de la formation à distance ainsi que le soutien de l'Université à différents projets de développement facultaire. De plus, ce montant couvre le coût du Plan d'action – Place aux premiers peuples dont l'objectif est d'améliorer la représentativité, l'accueil et l'intégration des Premiers Peuples au sein de l'Institution.

DÉPENSES

1) Facultés :

- La grille de financement interne des variations de EETC qui s'appliquera en 2022-2023 demeure la même que celle appliquée depuis quelques années. Il est bon de rappeler que cette grille s'inspire très largement de celle appliquée par le MES, mais comporte certains ajustements afin de mieux articuler le financement interne à la réalité des coûts.
- Le financement interne des variations de EETC repose sur les revenus générés par ces derniers. Les revenus générés sont normalement composés de la subvention d'enseignement du MES et de la part des droits de scolarité applicable à la fonction enseignement. Or, comme les étudiants dérèglementés ne génèrent plus aucune subvention, le financement interne des variations de ces étudiants doit être suivi distinctement de celui des étudiants financés. Dans ce cas, c'est 71% des droits de scolarité qui sert de base au calcul du montant à allouer.
- En vertu du modèle d'allocation, l'enveloppe d'une faculté varie essentiellement en fonction de l'effectif étudiant. Entre 2013-2014 et 2018-2019, pour chaque nouvel étudiant, une faculté recevait 50% des revenus d'enseignement additionnels générés, alors que le taux utilisé auparavant était 80%. S'il advenait que le nombre d'étudiants soit en baisse, le définancement correspondait à 50% des revenus jusqu'à l'atteinte du seuil et à 80% par la suite.

Afin que le modèle d'allocation budgétaire interne reflète mieux la bonification du financement aux cycles supérieurs de la nouvelle grille ministérielle et, aussi, afin de soutenir le recrutement aux cycles supérieurs, les variations du nombre d'étudiants depuis l'exercice 2019-2020 sont financées/définancées à hauteur de 60% des revenus d'enseignement pour le deuxième cycle et de 70% pour le troisième cycle. Quant au taux de financement au premier cycle, il est demeuré inchangé à 50%. Ainsi, toutes les hausses annuelles de l'effectif étudiant seront financées selon les nouveaux taux et toutes les baisses seront définancées au taux applicable jusqu'à l'atteinte du seuil fixé. Si une baisse survenait en deçà de ce dernier, le taux appliqué serait 50%.

- Les hausses de EETC de l'année continueront à être financées à hauteur de 100\$/crédit au 1^{er} cycle, de 120\$/crédit au 2^e cycle et de 140\$/crédit au 3^e cycle. Ce

barème de financement s'applique autant aux étudiants réglementés que dérèglementés.

- Comme l'an dernier, l'enveloppe budgétaire communiquée aux facultés contiendra une prime à la diplomation aux cycles supérieurs. Le montant total alloué cette année s'élève à 1,5M\$, ce qui représente une augmentation de 62K\$ par rapport au montant alloué l'an dernier. La somme accordée à chaque faculté est calculée en fonction du nombre d'étudiants ayant obtenu leur diplôme de maîtrise de recherche ou de doctorat de recherche à l'intérieur de la durée maximale prévue au Règlement pédagogique des ESP pour ces programmes, soit respectivement 2 et 5 ans. L'étalon de financement alloué pour chaque diplôme reconnu aux fins de cette règle est demeuré le même cette année, soit 1 500\$ pour une maîtrise et 9 000\$ pour un doctorat. L'objectif de cet ajout budgétaire étant de permettre une amélioration de la diplomation des étudiants dans les délais prescrits, les facultés sont invitées à l'utiliser pour mettre en œuvre des moyens visant à soutenir la réussite de leurs étudiants.
- En vertu du nouveau programme interne de bourses d'exemption pour les étudiants internationaux en vigueur depuis l'automne 2020, tout étudiant international de 1^{er} et de 2^e cycle qui ne profite pas déjà d'une autre bourse d'exemption bénéficiera d'une bourse d'exemption partielle des droits de scolarité. Ainsi, toutes les bourses d'exonération relatives au quota d'exemption attribué par le MES seront dorénavant allouées exclusivement aux étudiants internationaux de 3^e cycle afin qu'ils n'aient pas à assumer les droits de scolarité forfaitaires additionnels auxquels ils sont soumis.
- L'enveloppe budgétaire de chaque faculté identifie un montant minimum devant être consacré à l'embauche d'auxiliaires d'enseignement. La règle d'indexation retenue depuis quelques années pour établir la croissance annuelle de cette dépense est le montant prescrit l'année précédente multiplié par la moitié du pourcentage de variation des EETC de 1^{er} cycle des deux années antérieures et par la moitié du pourcentage de l'indexation salariale équivalente à la PSG au 1^{er} avril de l'année courante. Pour l'exercice 2022-2023, étant donné la variation négative de l'effectif étudiant de 2021-2022, il en découle, pour l'ensemble des facultés, une baisse de 0,5% par rapport à l'an dernier.
- Les indexations de salaires et, le cas échéant, les changements à la structure des échelles de toutes les catégories d'employés feront encore l'objet d'un ajustement budgétaire récurrent selon le coût réel encouru. La progression dans les échelles nette des économies de remplacement continuera à être à la charge des unités.
- Afin d'appuyer directement les efforts et les mesures mises en œuvre par les facultés qui visent à favoriser la persévérance et la réussite étudiante, une enveloppe de 831K\$ a été constituée pour l'embauche de conseillers à la réussite.

- Enfin, un ajout budgétaire récurrent de 0,3M\$ est consenti à l'enveloppe budgétaire de la FEP. Cet ajustement vise à ramener le taux de financement moyen par crédit à un niveau conséquent avec les attentes formulées envers cette faculté.

2) Services :

- La base budgétaire des services est établie comme celle des facultés à partir de l'enveloppe budgétaire récurrente allouée le 1er mai 2021 à laquelle tous les ajustements budgétaires récurrents faits en cours d'année sont ajoutés. Les indexations de salaires et, le cas échéant, les changements à la structure des échelles de toutes les catégories d'employés feront encore l'objet d'un ajustement budgétaire récurrent selon le coût réel encouru. À l'instar des facultés, la progression dans les échelles nette des économies de remplacement continuera à être à la charge des unités.

3) CEPSUM

- Prévus dès le printemps 2022, les travaux majeurs de réfection des infrastructures du centre sportif toucheront les installations aquatiques et le stade extérieur ce qui entraînera leur fermeture pendant la durée des travaux. Les coûts de relocalisation de certains événements et activités sportives occasionnent un déficit de 721K\$ une fois prise en compte la contribution des Écoles affiliées aux pertes encourues.

4) Mesures particulières:

- L'an dernier, l'instauration d'une mesure automatique d'indexation annuelle équivalente à la valeur de l'indexation des droits de scolarité nette du retour à l'aide financière, avait été apportée au Programme interne de bourses aux étudiants des cycles supérieurs. Pour l'exercice 2022-2023, cette mesure représente une somme de 161K\$ à laquelle s'ajoute une bonification de 339K\$ pour une hausse totale de 500K en 2022-2023
- Encore cette année, une somme de 250K\$ sera consacrée à un programme de bourses d'études dans le domaine de l'intelligence artificielle.
- En soutien aux coûts et besoins croissants des collections et plus particulièrement pour permettre d'actualiser la collection des périodiques essentiels aux besoins émergents et aux nouveaux créneaux de recherche, l'enveloppe budgétaire des acquisitions des Bibliothèques est augmentée d'une somme de 360K\$.

- Une somme de 167K\$ est ajoutée en 2022-2023 à l'enveloppe des fonds internes de la recherche afin de ramener sur une période de trois ans, le niveau de l'enveloppe à celui d'avant les compressions de 2015-2016. Au terme de cette période, c'est une somme de 500K\$ qui aura été réinvestie pour des initiatives en soutien à la recherche.
- La création du nouveau programme Millénium qui vise la sensibilisation, la formation et le soutien à l'entrepreneuriat pour l'ensemble de la communauté universitaire requiert un investissement de 916K\$ pour l'exercice 2022-2023. Ce montant inclut les coûts de location des espaces.
- En suivi des recommandations du rapport d'audit interne, la nécessité de procéder à une restructuration du secteur des approvisionnements de la Direction des finances s'impose afin qu'elle puisse rencontrer les objectifs formulés par la Loi sur les contrats des organismes publics et de l'autorité des marchés publics. Une somme de 516K\$ est réservée à cet effet et à la réorganisation de cette Direction afin de lui permettre de mieux répondre aux enjeux qui l'interpellent.
- Afin de permettre l'implantation d'une offre de service améliorée à la Direction des ressources humaines, celle-ci verra son enveloppe budgétaire ajustée de quelque 629K\$ en 2022-2023.
- Les mesures et développements recommandés dans le cadre des travaux d'analyses qui ont eu lieu à l'automne 2021 afin de revoir la structure opérationnelle des animaleries, sa gestion des installations et son modèle d'affaires nécessitent un rehaussement de 301K\$ à son budget de fonctionnement.
- Le Service des Technologies de l'information verra son budget ajusté de 1,2M\$ afin de palier à l'augmentation importante des coûts de licence et de maintenance des logiciels informatiques ainsi que de téléphonie. Également une somme de 900K\$ est réservée afin de combler le manque d'effectifs sur des dossiers prioritaires dont la cybersécurité, la conformité ainsi que le soutien aux projets institutionnels et à la recherche.
- La création d'un nouveau Bureau des horaires et des locaux de même que le transfert de la responsabilité de contrôle des documents d'immigration des étudiants nécessite un ajout budgétaire de 483K\$ au budget du Registrariat.
- L'ouverture du nouveau Campus Brossard à compter de l'automne 2022 requiert un ajout de ressources. Une enveloppe budgétaire de quelque 275K\$ est prévue à cet effet, dont 150K\$ de façon récurrente.

- Le réinvestissement amorcé en 2018-2019 au Bureau de la conduite responsable en recherche se poursuit en 2022-2023. Une somme de 119K\$ non récurrente est ajoutée pour la réalisation d'un mandat ponctuel en conformité.
- Une somme récurrente de 1,2M\$ est provisionnée en 2022-2023 afin de doter le Réseau des diplômés des ressources nécessaires à la poursuite de son développement. En sus, le fonds de relance de l'Université contribuera pour un montant de 1,2M\$ au financement de l'amorce de la grande campagne philanthropique et de l'évènement des grandes retrouvailles des diplômés.
- La base budgétaire de la Direction des immeubles sera ajustée pour répondre à la hausse des coûts d'opération des campus de l'Université et pour poursuivre les initiatives en développement durable.
- En sus d'un montant de 500K\$ destiné à la mise en œuvre du plan d'action Place aux premiers peuples, le budget de 335K\$ accordé en 2020-2021 afin de promouvoir la culture d'équité, de diversité et d'inclusion a est rehaussé à 482K\$ en 2022-2023 afin d'y ajouter une ressource additionnelle.
- Encore cette année, une somme de 150K\$ est mise en réserve centrale pour soutenir les collaborations interfacultaires dans le développement de programmes conjoints.
- Au-delà de l'enveloppe de 250K\$ déjà financée par le fonds des priorités institutionnelles, une somme additionnelle de 429K\$ est mise en réserve pour soutenir des initiatives de développement en matière de formation à distance.
- Conformément à l'entente intervenue avec les étudiants, la contribution de l'Université aux Services à la vie étudiante pour compenser les coûts relatifs à l'utilisation de la clinique de santé par son personnel s'élèvera à 255K\$. Le niveau de cette contribution repose sur une croissance de 2,64% des droits de scolarité et des FIO.
- Depuis 2010-2011, les universités sont tenues, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR), de comptabiliser dans l'état des résultats aux états financiers la valeur des vacances non prises par les employés au terme de l'exercice financier. Une provision de 3,9M\$ est prévue dans le présent budget afin de couvrir la variation de la valeur des vacances dues, ce qui représente une augmentation de 170K\$ par rapport aux réalisations estimées du 31 décembre 2021.
- À l'instar du traitement des dernières années, le Fonds des priorités institutionnelles est constitué par un prélèvement de 1,0% des enveloppes des unités. Ce fonds, qui

s'élève à 4,8M\$, sert à encourager en cours d'année certaines initiatives académiques ou de soutien à l'académique de façon ponctuelle (soit parce que le projet a une durée de vie limitée soit parce qu'il se financera par une source de revenus autre une fois le démarrage amorcé). La plupart de ces initiatives visent à soutenir des mesures qui permettront l'atteinte des objectifs institutionnels fixés par les Orientations stratégiques.

- L'année 2022 marque la première année de la mise en œuvre de la planification stratégique 2022-2032 de l'Université. Une somme de près de 850K\$ sera consacrée aux différents projets et initiatives l'entourant en 2022-2023.

5) Autres éléments de dépenses :

- Avec l'objectif d'accroître sa visibilité et de valoriser sa présence sur la scène internationale en tant que grande université de recherche et de formation, l'Université de Montréal s'est associée l'an dernier avec HEC Montréal pour l'ouverture d'une antenne à Paris. Une somme de 254K\$ est réservée en 2022-2023 pour la continuité de ce projet.
- L'an dernier, en appui au sport d'excellence, un ajout budgétaire de 19K\$ avait été accordé sur 2 ans au CEPSUM afin de rehausser les bourses du sport d'excellence. Aussi, il avait été convenu qu'une formule d'indexation de la contribution pour l'utilisation des plateaux par les étudiants de l'École de kinésiologie et des sciences de l'activité physique, serait intégrée et calculée en fonction de l'IPC. Pour 2022-2023, l'impact de ces ajustements s'élèvent à 43K\$.
- L'enveloppe du budget MAO s'établit au même niveau que l'an dernier, soit à 3,7M\$.
- En vertu des dispositions de la Loi 133, l'Université doit dorénavant établir et déposer au MES une planification triennale de ses projets et activités relatifs aux technologies de l'information. L'Université a donc créé un Comité stratégique des TI dont un volet important du mandat est d'approuver les priorités d'investissements en cette matière. Le niveau de l'enveloppe de 2022-2023 est établie à 4M\$, soit le même montant que l'an dernier.